



	ÉPOUX(SE)	ÉPOUX(SE)
NOM :		
PRÉNOMS :		
PROFESSION :		
DOMICILE :		
	PÈRE DE L'ÉPOUX(SE)	PÈRE DE L'ÉPOUX(SE)
NOM :		
PRÉNOMS :		
PROFESSION :		
DOMICILE :		
	MÈRE DE L'ÉPOUX(SE)	MÈRE DE L'ÉPOUX(SE)
NOM :		
PRÉNOMS :		
PROFESSION :		
DOMICILE :		

N° de Téléphone : Époux(se) Époux(se).....
Courriel (recommandé) : Époux(se) Époux(se).....

FUTUR DOMICILE CONJUGAL :

Un **contrat de mariage** a-t-il été enregistré ? : **Si oui**, fournir le certificat du notaire.

Un **mariage religieux** sera-t-il célébré ? :

Enfants à légitimer :

	1 er	2ème	3ème	4ème
NOM				
PRÉNOM				
DATE NAISSANCE				
LIEU NAISSANCE				

« Les informations recueillies dans cette fiche sont traitées par le service de l'état civil de la commune d'Orange dans le cadre de la préparation et de la célébration de votre mariage, ainsi que pour organiser le cas échéant, avec votre accord, la venue d'un photographe de presse.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e du RGPD) et au respect d'obligations légales en matière d'état civil.

Les dossiers de mariage sont envoyés tous les ans au Greffe du Tribunal judiciaire.

Les destinataires des données sont exclusivement les agents habilités du service de l'état civil, et, le cas échéant, le cabinet du Maire pour d'éventuelles correspondances ultérieures, le service communication de la collectivité ou les photographes de presse, uniquement pour les informations nécessaires à leur venue (date, lieu, horaires). Aucune donnée personnelle ne sera transmise sans votre accord exprès.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, ou d'effacement des données vous concernant, dans les conditions prévues par la loi. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à dpo@ville-orange.fr.

En cas de difficulté persistante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) »

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Pour chacun des époux)

Fiche n°2

Je soussigné (e) :

.....
NOM (en majuscules) et prénoms

Né(e) le : / /

À :

Demeurant :

.....
.....

Atteste sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse déclaration ou de l'usage d'une fausse attestation, en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal. (Voir ci-dessous)

Fait le :

A :

Signature

Article 441-6 du code pénal : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et 30 000 d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'1 an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Pour chacun des époux)

Fiche n°2

Je soussigné (e) :

.....
NOM (en majuscules) et prénoms

Né(e) le : / /

À :

Demeurant :

.....
.....

Atteste sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse déclaration ou de l'usage d'une fausse attestation, en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal. (Voir ci-dessous)

Fait le :

A :

Signature

Article 441-6 du code pénal : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et 30 000 d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'1 an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui.

**À remplir OBLIGATOIREMENT par le TÉMOIN
qui doit être âgé(e) de 18 ans**

Nom de famille :

(En majuscule)

Nom d'usage :

(Époux, Épouse, Usage)

Prénoms :

.....

Date de naissance :

.....

Lieu de naissance :

.....

Profession :

.....

Domicile :

N° :

Nom de la voie :

Complément d'adresse :

Commune :

Département :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus*

Fait le :

Signature :

À :

* Code Pénal /Article 441-6: le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et 30 000 d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

* Code Pénal /Article 441-7 : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans

d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

À remplir OBLIGATOIREMENT par le TÉMOIN
qui doit être âgé(e) de 18 ans

Nom de famille :

(En majuscule)

Nom d'usage :

(Époux, Épouse, Usage)

Prénoms :

.....

Date de naissance :

.....

Lieu de naissance :

.....

Profession :

.....

Domicile :

N° :

Nom de la voie :

Complément d'adresse :

Commune :

Département :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus*

Fait le :

Signature :

À :

* Code Pénal /Article 441-6: le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et 30 000 d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

* Code Pénal /Article 441-7 : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans

d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Mariage civil

-

Formulaire d'autorisation de diffusion d'images

Date de la cérémonie :

Nom et prénom du ou des époux :

Objet de l'autorisation :

J'autorise, à titre gracieux, la prise de photographies lors de la célébration de mon mariage civil par un photographe de la presse locale ou de la mairie (rayer la mention inutile) ainsi que la publication éventuelle de ces photographies sur les supports suivants (cochez les cases autorisées) :

- Site internet de la commune
- Réseaux sociaux officiels de la collectivité
- Bulletin municipal
- Presse locale

Conditions :

Cette autorisation est donnée uniquement pour les images où je suis reconnaissable, et uniquement dans le cadre mentionné ci-dessus. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Je peux retirer mon consentement à tout moment, en adressant une demande écrite à la Mairie à l'adresse suivante : dpo@ville-orange.fr. et en copie (cc) à : communication@ville-orange.fr ; etatcivil@ville-orange.fr

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / ____

Signature du/de la futur(e) époux(se) :

[précédée de la mention « Lu et approuvé »]